



BIONERSIS LANCE LA 1^{ère} OBLIGATION CO₂

EMISSION D'OBLIGATIONS A BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (OBBSA) REMUNEREES DE 7 A 15 % PAR AN SUR 5 ANS EN FONCTION DU PRIX DU CREDIT CARBONE AU-DELA D'UN SEUIL PLANCHER

BIONERSIS, leader mondial de la valorisation du biogaz de décharge, lance la 1^{ère} obligation « CO₂ » via une émission d'OBBSA (Obligations à Bons de Souscription d'Actions)

Le coupon de cette obligation sera déterminé chaque année dans une fourchette allant de 7 % à 15 %, en fonction du cours moyen du Crédit Carbone (CER - Certified Emission Reduction) au-delà d'un seuil plancher.

Les obligations, d'une valeur nominale de **300 €**, sont assorties de **10 BSA**, chaque BSA offrant aux investisseurs la possibilité de souscrire à une action nouvelle de BIONERSIS.

Le **rendement actuariel** des obligations, tel qu'estimé à la date d'émission, évolue dans une fourchette de **8 %** à près de **19 %** par an, en fonction des hypothèses retenues pour la valorisation des BSA et compte tenu du caractère variable du coupon.

La souscription de cet emprunt, d'un montant au plus de **15 M€** et d'une durée de **5 ans**, est ouverte aux particuliers ainsi qu'aux investisseurs institutionnels, du **1^{er} au 21 juillet 2010**.

Cette opération va permettre à BIONERSIS de **consolider sa structure financière** afin de **soutenir sa stratégie de développement** sur de nouvelles zones géographiques et d'initier les premières démarches de la phase II de son plan : la **production d'électricité**.

Opérant exclusivement dans les pays en voie de développement, BIONERSIS est un **acteur global de la lutte contre le changement climatique**. BIONERSIS est un spécialiste mondial de la captation et de la valorisation énergétique du biogaz, et plus particulièrement du méthane généré par les décharges d'ordures ménagères. La capture et la destruction de ce gaz à effet de serre permettent au groupe de générer des Crédits Carbone (CERs - *Certified Emission Reductions*) via l'enregistrement de projets dans le cadre du protocole de Kyoto. BIONERSIS est le **seul acteur à couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur**.

En 2009, BIONERSIS a conclu **2 partenariats industriels importants avec E.ON Climat & Renewable (ECR) et EDF Trading** des acteurs reconnus et engagés dans la réduction des gaz à effet de serre. Ces partenariats attestent du savoir-faire unique et de l'expérience acquise par BIONERSIS.

BIONERSIS dispose à ce jour d'un portefeuille de **15 sites de traitement de biogaz** signés en Asie et en Amérique Latine, dont 9 déjà en production, et représentant des **réserves estimées à 12 millions de crédits carbone** sur les 10 prochaines années.

Avertissement : La durée d'investissement conseillée pour la partie Obligation est de 5 ans. L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque relatifs à BIONERSIS et notamment les risques de non remboursement et d'absence de liquidité liés à l'émission d'OBSA décrits dans le prospectus visé par l'AMF, disponible sur les sites Internet de BIONERSIS et de l'AMF. En particulier, toute revente des obligations avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte et la possibilité de vente sur le marché n'est pas assurée.

Principales caractéristiques des OBSA

Nombre maximum d'OBSA à émettre	50 000
Valeur nominale unitaire des OBSA	300 €
Prix d'émission unitaire des OBSA	300 €
Montant brut maximal de l'émission obligataire	Entre 0 et 15 000 000 €. Cependant, il convient de noter que la présente opération n'est soumise à aucun montant minimal pour le succès de l'opération. Si le montant final de l'opération était inférieur au plafond présenté, l'opération ne serait nullement remise en cause.
Placement institutionnel	Le placement institutionnel aura lieu jusqu'au 21 juillet 2010. A ce jour, Louis Dreyfus Investment Group B.V. s'est engagée à souscrire à l'émission pour un montant de 2,5 millions d'euros. Concomitamment à cette souscription, Louis Dreyfus Investment Group B.V. acquerra 58 824 actions existantes auprès de Bertrand Courcelles au prix de 8,5 euros par action.
Offre au public	Du 1 ^{er} juillet au 21 juillet 2010 inclus.
Date de jouissance et règlement des OBSA	Le 27 juillet 2010, jour de règlement-livraison
Garantie de placement	Néant. En outre, aucun engagement n'a été donné permettant de garantir que la somme de 15 000 000 € sera intégralement souscrite.

Principales caractéristiques des Obligations

Durée de l'emprunt	5 ans à compter de la date de règlement des OBSA.
Intérêt annuel	Le taux d'intérêt de cette émission est égal au taux fixe de 7 %, augmenté d'une marge fonction de la moyenne du prix du CER sur la période d'intérêts concernée, tel que détaillé au paragraphe 4.1.7 de la Partie II du Prospectus, cette marge étant plafonnée à 8 %, soit un taux d'intérêt total de 15 %, selon la table présentée ci-dessous.

Prix moyen du CER pendant la Période d'Intérêts	Intérêt de base	Marge fonction de la moyenne du prix du CER	Taux d'Intérêt
inférieur ou égal à 14 €	7 %	0 %	7 %
supérieur à 14 € et inférieur ou égal à 15 €	7 %	1 %	8 %
supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 16 €	7 %	2 %	9 %
supérieur à 16 € et inférieur ou égal à 17 €	7 %	3 %	10 %
supérieur à 17 € et inférieur ou égal à 18 €	7 %	4 %	11 %
supérieur à 18 € et inférieur ou égal à 19 €	7 %	5 %	12 %
supérieur à 19 € et inférieur ou égal à 20 €	7 %	6 %	13 %
supérieur à 20 € et inférieur ou égal à 21 €	7 %	7 %	14 %
supérieur à 21 € et inférieur ou égal à 22 €	7 %	8 %	15 %
supérieur à 22 €	7 %	8 %	15 %

Amortissement normal

Les Obligations seront amorties en totalité le 27 juillet 2015 par remboursement au prix de 300 € par Obligation, soit 100 % du prix d'émission des Obligations.

Taux de rendement actuariel brut

En raison du caractère variable du rendement applicable aux Obligations, il n'est possible de déterminer à la date du Prospectus le taux de rendement actuariel des Obligations applicable sur toute la durée de l'emprunt que sur la base du coupon minimum et maximum ainsi que sur la base des valeurs haute et basse des BSA (voir 4.1.9 de la Partie II du Prospectus « Taux de rendement actuariel brut »). Dans ces hypothèses, le taux de rendement actuariel brut ressort entre 8% et 18,7%.

Amortissement anticipé

Remboursement anticipé au gré de la Société :

La Société pourra dès la date de paiement du troisième coupon (soit le 27 juillet 2013), à son seul gré, à toute date de paiement d'intérêts, procéder au remboursement anticipé intégral ou partiel au pair des Obligations restant en circulation. Par exception, en cas d'acquisition du contrôle de la Société (plus de 50% du capital ou des droits de vote), le remboursement anticipé pourra intervenir dès la date de paiement du deuxième coupon (soit le 27 juillet 2012), dans les mêmes conditions.

Les remboursements devront porter sur des tranches minimum de 10 % du montant de l'emprunt et faire l'objet d'un préavis minimum de 15 jours ouvrés. Les porteurs percevront le coupon couru à la date d'un tel remboursement.

Les Obligations ainsi remboursées seront annulées.

Remboursement anticipé au gré des Obligataires :

La masse des Obligataires pourra demander un remboursement anticipé du principal et des intérêts dus au titre des Obligations dans le cas de :

- (i) défaut de paiement par la Société de tout montant dû au titre des Obligations,
- (ii) défaut de paiement par la Société, ou une filiale détenue à plus de 50 %, d'une somme supérieure ou égale à 1 000 000 € due au titre d'une dette financière de la Société ou ladite filiale,
- (iii) ouverture d'une procédure de sauvegarde en application des articles L.620-1 et suivants du Code de commerce à l'encontre de la Société ou liquidation judiciaire de la Société ou cession totale de son entreprise,
- (iv) cession ou transfert total ou quasi-total de l'entreprise ou de ses actifs, cessation d'activité ou dissolution
- (v) tout manquement à l'engagement souscrit aux termes du paragraphe « rang des obligations » ci-dessus,
- (vi) Changement de Contrôle de la Société intervenant dans les conditions énumérées au 4.1.8. de la Partie II du Prospectus ou
- (vii) dès lors que les actions de la Société cesseraient d'être admises aux négociations sur Alternext ou tout autre marché organisé par NYSE-Euronext.

Cotation des Obligations

Le 29 juillet 2010 sous le Code ISIN FR0010915991 au groupe de cotation E1 du marché Alternext de NYSE-Euronext.

Rang des Obligations	<p>Les Obligations ne font l'objet d'aucune garantie particulière.</p> <p>Toutefois, dans le cas où la Société ou une Filiale CER Contrôlée (définie dans les conditions énumérées au 4.1.5. de la Partie II du Prospectus) viendrait à émettre de nouveaux titres de créances bénéficiant de sûretés sur les CER ou des actifs directement liés à la production de CER, la Société devra faire bénéficier les Obligations de sûretés équivalentes et proportionnelles en terme de montant des Obligations par rapport au montant des titres de créances concernées.</p>
----------------------	--

Caractéristiques des BSA

Nombre des BSA attachés à chaque Obligation	A chaque Obligation sont attachés 10 BSA, ce qui représente un nombre total maximum de 500 000 BSA en cas de souscription intégrale de 50 000 OBSA. Les BSA seront immédiatement détachés dès l'émission des OBSA.
Parité d'exercice des BSA	Un BSA donne droit à souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve des ajustements éventuels décrits au 4.2 de la Partie II du Prospectus.
Nombre d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA	Sous réserve des ajustements éventuels décrits au 4.2 de la Partie II du Prospectus, 500.000 BSA donneraient lieu à l'émission d'autant d'actions représentant au maximum 13,41 % du capital de la Société après émission des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA, mais avant dilution résultant de l'exercice au maximum des 654.660 BSPCE en circulation non encore exercés à ce jour.
Prix d'exercice des BSA	Prix unitaire de 8,50 € (dont 5,03 € de prime d'émission) à libérer intégralement à la souscription en numéraire, par paiement en espèces ou par compensation de créances conformément au 4.2.1.7.1 de la Partie II du Prospectus, étant rappelé qu'au 29 juin 2010, le cours d'ouverture de l'action Bionersis est de 7,99 €.
Période d'exercice des BSA	Du 27 juillet 2010 au 27 juillet 2015.
Négoiability et cotation des BSA	Les BSA seront librement négociables et admis aux négociations le 29 juillet 2010 sous le Code ISIN FR0010916007 au groupe de cotation E1 du marché Alternext de NYSE-Euronext.
Cotation des actions provenant de l'exercice des BSA	Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Alternext sur la même ligne de cotation que les actions anciennes.
Date de jouissance des actions ordinaires remises à la suite de l'exercice des BSA	Les actions provenant de l'exercice des BSA porteront jouissance courante à compter de leur émission.

Calendrier indicatif de l'opération :

30 juin 2010	Visa de l'AMF sur le prospectus
1 ^{er} juillet 2010	<p>Diffusion du Résumé du Prospectus via un diffuseur professionnel agréé par l'AMF</p> <p>Ouverture de la période de souscription</p> <p>Publication d'un avis par NYSE-Euronext</p>

2 juillet 2010	Transfert de cotation des actions existantes sur le compartiment E1 de NYSE-Alternext
21 juillet 2010	Clôture de la période de souscription (possibilité de clôture par anticipation)
22 juillet 2010	Diffusion de la Société d'un communiqué de presse annonçant la taille définitive de l'opération
27 juillet 2010	Date du règlement-livraison des OBSA
29 juillet 2010	Date d'inscription des Obligations et des BSA aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext

Principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques résumés ci-dessous et décrits au chapitre 4 de la première partie du Prospectus et au chapitre 2 de la deuxième partie du Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement.

- Le risque sur la structure financière de la Société, et notamment le fait que l'émission des Obligations viendra s'ajouter au niveau d'endettement de la Société. Au jour du visa sur le présent Prospectus, le montant total de l'endettement financier en principal de la Société s'élève à environ 4.900.000 € (décomposé en 4 400 000 € pour le prêt relais E.ON et environ 500 000 € pour les comptes courants d'actionnaires), dont les termes sont développés aux paragraphes 6.4.1 et 4.4.2 de la première partie du Prospectus. Les intérêts annuels à verser aux porteurs d'Obligations objet du Prospectus pourraient représenter jusqu'à près de 2 225 000 €. Un endettement trop important pourrait affecter défavorablement la capacité d'emprunt de la Société, ainsi que les perspectives de croissance de celle-ci.
- Les risques sur la qualité de crédit de la Société. L'absence de notation de crédit de la Société présente une absence d'évaluation de sa capacité à faire face à ses obligations de paiement.
- Le risque de remboursement anticipé. La Société pourra à partir de la date de paiement du deuxième coupon, à son seul gré, à toute date de paiement d'intérêts, procéder au remboursement anticipé des Obligations. Un tel remboursement pourra réduire significativement le rendement attendu par les investisseurs, qui ne sont pas assurés de pouvoir réinvestir les fonds ainsi remboursés à un taux équivalent à celui servi par les présentes obligations.
- Les risques d'absence de liquidité sur le marché secondaire des Obligations et/ou des BSA renforcés par l'absence, à ce stade, de mise en place de contrats de liquidité. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres avant l'échéance ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Si de tels contrats de liquidité venaient à être mis en œuvre ultérieurement, ceux-ci feraient l'objet d'un communiqué spécifique de la Société.
- Le risque lié au cours de l'action dont le prix de marché pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions nouvelles sur exercice des BSA.
- Les risques liés aux taux d'intérêt et aux prix du CER. Les Obligations portent intérêt à un taux fixe augmenté, le cas échéant, d'une marge fonction du prix du CER tel qu'issu de la cotation du CER sur le marché Bluenext. L'évolution des taux d'intérêt sur le marché ainsi que du CER peut affecter défavorablement la valeur des Obligations.
- Le risque de perte de l'investissement en Obligations lié à un possible non remboursement ou le remboursement partiel des titres émis.
- Le risque lié à l'absence de garantie de placement de l'opération par un établissement financier impliquant une incertitude sur le montant finalement levé qui pourrait induire la mise en place de solutions alternatives du mode de financement de la croissance de la Société ou un rythme d'investissements amoindri.

- Les risques liés à l'éventualité de cessions significatives d'actions de la Société rendues possibles par l'amélioration de la liquidité de l'action de la Société qui devrait être engendrée par le transfert sur le groupe de cotation E1 du marché Alternext. Ceci pourrait avoir un impact négatif sur l'évolution du cours de l'action Bionersis ce qui pourrait affecter défavorablement la valeur des BSA.
- Le risque de dilution pour les actionnaires actuels de la Société qui ne participeront pas à l'augmentation de capital intervenant sur exercice des BSA qui générerait une dilution égale à 15,49% du capital actuel et à 13,41% du capital post exercice des BSA.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou le cours de ses actions, Obligations et/ou BSA.

- Les risques liés aux actions, et notamment le fait que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé et qu'elles ne bénéficient donc pas des garanties correspondantes et que le cours des actions de la Société pourrait connaître des variations significatives ;
- Les risques liés à l'éventualité de cessions significatives d'actions Bionersis rendues possibles par l'amélioration de la liquidité de l'action qui devrait être engendrée par le transfert sur le groupe de cotation E1 du marché *Alternext* d'*Euronext Paris*.

Mise à disposition du Prospectus :

Des exemplaires du prospectus, visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro n° 10-212 en date du 30 juin 2010, sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de la société BIONERSIS, 176 avenue Charles De Gaulle, 92 200 Neuilly Sur Seine, de Bryan, Garnier & Co en sa qualité de Chef de File et Teneur de Livre et sur les sites Internet de BIONERSIS (www.bionersis.com), Bryan, Garnier & Co (de NYSE Alternext (www.alternext.fr) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Direction de l'émission :

Bryan, Garnier & Co., 26 avenue des Champs Elysées, Paris, 8^e, intervient en tant que seul Chef de File et Teneur de Livre de cette émission

Fort d'un pipeline de projets représentant plusieurs dizaines de millions de CER, d'une expérience solide et d'un savoir-faire reconnu par des industriels de renom (EDF et E.ON), BIONERSIS dispose aujourd'hui des meilleurs atouts pour accélérer sa croissance et devenir l'acteur de référence dans la valorisation du biogaz.

[Retrouver toutes les informations relatives à cette opération sur www.invest-bionersis.com](http://www.invest-bionersis.com)

A propos de BIONERSIS

BIONERSIS est un acteur global du secteur des énergies renouvelables spécialisé dans la valorisation du biogaz de décharge. La capture de ces gaz à effet de serre permet de générer des crédits carbone via l'enregistrement de projets dans le cadre du protocole de Kyoto. Le modèle innovant de BIONERSIS est adapté aux pays d'Amérique Latine et d'Asie et contribue à la lutte contre le réchauffement climatique.

BIONERSIS est cotée au Alternext depuis le 8 mars 2010 (FR0010294462 - ALBRS)

www.bionersis.com



RELATIONS INVESTISSEURS
Nicolas Heuzé
Tél. : +33 (0)9 60 08 88 49
info@bionersis.com



COMMUNICATION FINANCIÈRE
J.Gacoin/S.Kennis
Tél. : +33 (0)1 44 91 52 50
skennis@aelium.fr



RELATIONS PRESSE
Nicolas Gourgues
Tél. : +33 (0)1 42 28 28 50
bionersis@i2d-paris.com

Lexique :

CER – Certified Emission Reduction : Un CER est un crédit carbone qui équivaut à la destruction d'une tonne de CO₂. Les CER sont attribués aux entreprises qui participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en développant des projets MDP.